

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/12/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111209-58709-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 9 décembre 2011

COLLÈGES À RECRUTEMENT INTERDÉPARTEMENTAL : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES FRANÇOIS MAURIAC À HOUDAN ET SAINTE THÉRÈSE À RAMBOUILLET

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 213-8 ;

Vu le décret n°85-728 du 12 juillet 1985 article 7-2 ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 27 mai 2004 portant délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les projets de convention relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des collèges publics ou privés à recrutement interdépartemental ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 113) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec le Département d'Eure et Loir aux fins de répartition interdépartementale des charges de fonctionnement du collège public François Mauriac à Houdan au titre des exercices 2009 et 2010 pour une contribution globale de 105 227 € (annexe 1).

Approuve la convention à conclure avec le Département d'Eure et Loir aux fins de répartition interdépartementale des charges de fonctionnement du collège privé Sainte Thérèse à Rambouillet au titre de l'exercice 2010 pour une contribution de 35 121 € (annexe 2).

Autorise le Président du Conseil Général à signer les dites conventions.

Dit que le montant des recettes correspondantes sera imputé au chapitre 74 article 7473 du budget départemental.